



Frais de bail : bailleur ou locataire ?

Par **viaana**, le **17/05/2011 à 10:36**

Bonjour,
Les frais de bail (dans le cas d'une location de particulier à particulier d'un meublé) sont-ils à la charge du bailleur ou du preneur ? Le bailleur fait rédiger le bail par une régie et m'indique que les 130 euros de frais de rédaction de bail sont "normalement" à la charge du locataire.
Bien à vous,

Par **mimi493**, le **17/05/2011 à 11:00**

En matière de meublé, sauf sur quelques points d'ordre public, le bail fait foi

Par **viaana**, le **17/05/2011 à 11:03**

Merci, mais ce n'est pas ma question : qui paye les frais de rédaction du bail ?
Bonne journée

Par **mimi493**, le **17/05/2011 à 11:45**

Lisez votre bail. Seul le bail fait foi